

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre ; M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme LIENARD Evelyne pour secrétaire.

QUESTION N° 20/2024

RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention, d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprenti(e)s.

Un maître d'apprentissage est nommé avec pour mission d'encadrer la formation de l'apprenti(e) et fait fonction de tuteur.

Deux apprenti(e)s pourraient ainsi être recrutés dans les services communaux :

- un(e) préparant un CAP Accompagnement éducatif petite enfance
- un(e) préparant un CAP Jardinier paysagiste.

Le comité social territorial (CST), sollicité sur ce point, a émis un avis favorable en date du 15 mars 2024.

Par conséquent, je vous propose :

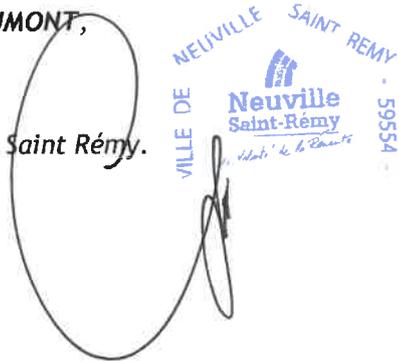
- de décider du principe du recours à deux contrats d'apprentissage, l'un en CAP accompagnement éducatif petite enfance, l'autre en CAP jardinier paysagiste, avec avis favorable du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le Centre de formation d'apprentis ou tout autre établissement de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 16 avril 2024
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 avril 2024*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Evelyne LIENARD,

Secrétaire de séance

